

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 17.06.21

L'an deux mil vingt et un, le dix-sept juin, à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Andance, dûment convoqué, s'est rendu en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame REYNAUD Christelle, Maire.

Présents : Mme REYNAUD Christelle, Maire, M. BERTRAND Régis et Mmes FORCHERON Chantal et SOUILLARD Jocelyne, adjoints. Mmes BONANS Clémence, CORNILLON Danièle, GARNIER Justine et SONNIER Andréa, conseillères municipales. MM. BOYER Patrick, CERRUTI-MICLET Roland, FREYCHET Eric et SERVETTAZ Jérémy, conseillers municipaux.

Excusé : Mmes CASIMIRO Brigitte (pouvoir à Mme SOUILLARD Jocelyne) et MILLET Valérie (pouvoir à Mme FORCHERON Chantal) et M. LAPEINE Vincent (pouvoir à Mme SONNIER Andréa) conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme BONANS Clémence.

Le compte rendu de la séance du 5 mai 2021 n'a fait l'objet d'aucune observation.

Avant d'ouvrir la séance, Madame le Maire communique au conseil municipal la lettre de démission de Monsieur MALATRAIT Denis, conseiller municipal, reçu en mairie le 11 mai 2021.

Depuis cette date, il est remplacé au sein du conseil municipal par Madame MILLET Valérie, élue en 17^{ème} position lors des élections municipales du 15 mars 2020.

N° 2021/027 - VOTE DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES - RECTIFICATIF

D'une part suite aux délibérations du 23 mars 2021 et du 5 mai 2021, Madame le Maire informe le conseil municipal que les services de l'Etat nous ont signalé que les taux votés n'étaient pas valides. En effet, le taux de TFNB ne peut pas augmenter plus vite que le taux de TFB.

D'autre part, le service de fiscalité directe locale a détecté une anomalie informatique dans le calcul de certains coefficients correcteurs notifiés avec l'état 1259. Cette anomalie concernait notre commune et un nouveau tableau nous a été adressé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide que les taux de référence communaux seront de :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties** : 29.78 % (soit 11 % pour le taux communal et 18.78 % pour le taux départemental).
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties** : 59.12 %.

N° 2021/028 - DECLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIENER DES BIENS

Quatre déclarations d'intentions d'aliéner des biens sont présentées au Conseil Municipal, elles concernent :

- Bien situé 10 bis rue de l'hôpital, cadastré section A n° 334.
- Bien situé 30 quartier St Clair, cadastré section A n° 1111.
- Bien situé 40 chemin de Lacha, cadastré section B n° 1423, 1429 et 1430.
- Bien situé 375 route de Talencieux, cadastré section B n° 1106 et 1107.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- A l'unanimité pour tous les biens sauf le bien situé 375 route de Talencieux.
- Avec 14 voix pour le bien situé 375 route de Talencieux car Mme GARNIER Justine, étant concernée par celui-ci, ne prend pas part à cette délibération :

- **Décide** de ne pas faire application de son droit de préemption urbain sur les biens cités ci-dessus.

N° 2021/029 - AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE DE DROMARDECHE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de Schéma de mutualisation et ses annexes,

Il est exposé ce qui suit :

Un Schéma de mutualisation a été mis en place sur le territoire de Porte de DrômArdèche à compter du 1^{er} janvier 2017. Ce Schéma prévoyait la mutualisation des postes suivants : le service Autorisation du droit des sols (ADS), le Système d'Information Géographique (SIG), le service Moyens mutualisés, l'achat mutualisé, l'informatique et les formations.

Avec le renouvellement des Conseils municipaux, un nouveau Schéma de mutualisation doit être validé pour la période 2021-2026.

Pour ce faire, une commission mutualisation a été créée et s'est réunie les 28 janvier et 3 mars 2021. Entre ces deux dates et sur la base des éléments issus de la première réunion de la commission, un questionnaire a été transmis aux communes du territoire pour définir les nouvelles actions à intégrer au Schéma.

Lors de sa réunion du 3 mars, la commission a décidé de maintenir les postes de mutualisation du précédent Schéma et d'approuver deux nouvelles pistes de mutualisation que sont la gestion des animaux errants et le conseil juridique.

Ces deux pistes sont intégrées dès à présent au Schéma, mais leur concrétisation ou non ainsi que leurs modalités d'exécution seront étudiées dans les mois à venir.

Le projet de Schéma a été présenté lors du Conseil communautaire du 25 mars 2021.

Conformément à la réglementation, les communes du territoire doivent donner leur avis sur le projet de Schéma avant la délibération du Conseil communautaire prévue pour juillet 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Donne** un avis favorable sur le projet de schéma de mutualisation de Porte de DrômArdèche
- **Accepte** les modalités de financement du Schéma de mutualisation,
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

N° 2021/030 - DROITS DE PLACE POUR LES MARCHES NOCTURNES ET LES MARCHES DE NOEL

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de fixer des droits de place pour l'organisation des marchés nocturnes. Elle propose d'appliquer ceux fixés par délibération du 3 novembre 2020 pour l'organisation annuelle d'un marché de Noël.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'application des tarifs fixés pour les marchés de Noël aux marchés nocturnes, à savoir :
 - 15 € par exposant pour 3 mètres linéaires et 5 € le mètre linéaire supplémentaire.
 - 30 € le prêt de la salle d'exposition de la mairie, pour une exposition privée dans le cadre du marché.
- **Dit** que ces tarifs sont applicables immédiatement.

N° 2021/031 - REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES COMMERÇANTS ET DROITS DE PLACE – COVID 19

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 10 juillet 2020, il avait été décidé d'annuler les redevances d'occupation du domaine public par les commerçants et les droits de place du

marché hebdomadaire et pour les forains pour la fête du 15 août, compte tenu de la crise sanitaire. Il convient de décider si ces annulations sont renouvelées pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'annuler les redevances d'occupation du domaine public par les commerçants et les droits de place du marché hebdomadaire et pour les forains pour la fête du 15 août, pour l'année 2021.

N° 2021/032 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ADMR

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'aucune subvention n'est versée à l'association ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural) alors qu'elle intervient auprès de 13 personnes sur notre commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer à l'association ADMR Nord Ardèche Rhône la somme de 150 € pour l'année 2021.
- **Précise** que cette somme sera prise sur la ligne divers du compte 6574 du BP 2021.

N° 2021/033 - RESTAURANT SCOLAIRE « LES LUTINS GOURMANDS », CREATION D'UNE SURFACTURATION EN CAS D'INSCRIPTIONS HORS DELAIS

Madame le Maire rappelle au conseil Municipal que lors de sa séance du 5 mai 2021, il a été évoqué la possibilité de créer une surfacturation par repas en cas d'inscriptions hors délais au restaurant scolaire « les lutins gourmands ». Ces inscriptions récurrentes posent des problèmes au niveau de l'organisation et prennent beaucoup de temps pour la secrétaire de mairie. Le but n'est pas de pénaliser les enfants mais de responsabiliser les parents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de créer une surfacturation de 3 € par repas en cas d'inscriptions hors délais, à compter de la rentrée septembre 2021.

INFORMATIONS :

- La recherche de médecins continue.
- Les Amizelles : Deux amies, Brigitte AZEMAR et Claire PARAT, vont partager une aventure humaine et hors norme en participant au 31^{ème} Rallye Aïcha des Gazelles du Maroc, du 18 mars au 2 avril 2022.
- Protection des forêts : Le Conseil Départemental de l'Ardèche, Direction Générale Adjointe Attractivité et Territoires, a transmis en mairie un portrait communal décrivant la place des forêts anciennes sur notre commune et l'évolution du couvert forestier depuis la moitié du XIX^{ème} siècle. Actuellement 43 % du territoire de la commune est boisé (65 % forêts anciennes, 35 % forêts récentes) et 26 % des forêts présentes au XIX^{ème} siècle ont été défrichées.
- Point sur l'embauche de saisonniers.